

Critères FSDIE - Projets

Le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes est constitué par une partie des frais d'inscription acquittés par les étudiants. Ce fonds est destiné, entre autres, à soutenir la réalisation de projets étudiants, à caractère associatif, sous la forme de subventions attribuées par l'Université.

Les projets étudiants interviennent dans les domaines de la culture, du sport, de l'environnement, de la solidarité et de l'engagement citoyen, cette liste n'étant pas exhaustive.

Les universités veilleront à faciliter les initiatives étudiantes et en impulser de nouvelles, notamment en améliorant l'information et la communication autour du FSDIE. (Circulaire du 03-11-2011, relative au Développement de la vie associative et des initiatives étudiantes)

Critères d'appréciation des demandes de subvention au FSDIE

Les projets présentés au FSDIE doivent :

- être portés dans leur conception et leur mise en œuvre, par une association d'étudiants de l'UT2J ;
- s'inscrire dans des domaines tels que : cadre de vie, citoyenneté, culture et arts (audiovisuel, cinéma, danse, écriture, musique, théâtre, etc.), santé, solidarité, sport, etc.
- avoir des retombées pour la communauté universitaire de l'Université de Toulouse – Jean Jaurès (exposition, conférence, projection, fonds documentaire, spectacles, etc.)
- présenter un budget équilibré et préciser clairement la ventilation du montant de la subvention demandée au FSDIE ;
- donner aux étudiants de l'Université de Toulouse – Jean Jaurès (UT2J) un accès gratuit aux manifestations financées par le FSDIE.

Il est souhaitable que les projets :

- présentent des partenaires financiers (dans la mesure du possible)
- fassent appel à des partenariats techniques en sollicitant prioritairement l'UT2J ;
- prévoient des manifestations dans les sites délocalisés de l'UT2J.
- les projets audiovisuels doivent être accompagnés de la note d'intention, du synopsis et du scénario.

Sont également appréciés :

- le caractère interdisciplinaire du projet ;
- son inscription dans la politique d'insertion de l'UT2J dans le quartier, dans la ville ou dans la région.

Le FSDIE finance

- 1. L'achat et/ou la location de matériel nécessaire à la réalisation du projet** (si matériel non disponible sur l'UT2J). A titre indicatif :
 - . Décors, costumes, maquillage et accessoires.
 - . Outils, toiles, cadres/ encadrements, châssis, peinture.
 - . Livres, partitions.
 - . Matériel spécifique (cirque, musique, handicap, sport, son, vidéo, photo, etc)
 - . Etc,....
- 2. Les frais** (si matériel non disponible UT2J). A titre indicatif :
 - **Frais d'exposition** : développement photo, agrandissement, sérigraphie, plastification, etc.
 - **Frais de communication** : consultation automatique du service Imprimerie de l'UT2J
 - . Impression, reprographie, création des livrets, dépliant, marque pages, etc.

- Frais de logistique :

. Sécurité/ gardiennage.

3. Frais liés à la découverte du patrimoine historique et culturel

.Prise en charge entrée dans les musées, etc. (uniquement pour les étudiants)

4. Frais de fonctionnement des associations conventionnées après appréciation du projet et sur décision de la commission

.Assurance, etc.

5. Frais de déplacements, d'hébergement et d'accueil, après appréciation du projet et sur décision de la commission

6. Frais liés à la visibilité et à la représentation de l'université à l'extérieur, après appréciation du projet et sur décision de la commission

Le FSDIE ne finance pas

- Le fonctionnement des associations non conventionnées.

- Les projets inscrits dans le cadre des études.

- Une action déjà réalisée.

- L'achat de logiciels ou matériel informatique et audiovisuel lourds :

- ordinateur,

- appareils photo,

- camera,

- lecteur DVD, vidéo projecteur, disque dur, etc.

- Les rétributions des professionnels (confère INPEC'ART)

Un bilan financier et moral est demandé et instruit par les services de la DIVE. Toute somme non-justifiée ou non-utilisée est reversée au FSDIE

Mesures particulières :

- Un étudiant ne peut obtenir une subvention pour un projet audiovisuel qu'une seule fois dans son parcours universitaire à l'Université Toulouse – Jean Jaurès.

- Les porteurs de projets des sites délocalisés sont autorisés à inclure dans la demande de subvention, les frais liés à leur déplacement pour la présentation du projet devant la Commission.

-A titre exceptionnel la commission peut être amenée à revoir à la hausse la subvention accordée après instruction du dossier, sous réserve d'appréciation du projet.

Présenté et accepté par la Commission Formation et Vie Universitaire du 26 février 2015